



Les élus du SNES à la manœuvre

La période des mutations, inter et intra, est intense pour les élus du SNES-FSU qui informent, conseillent, répondent aux questions des collègues. Ils vérifient ensuite les propositions de l'administration, corrigent les erreurs, font des propositions alternatives. Ils tentent d'améliorer la situation des collègues qui ont fait appel au SNES, toujours dans le respect du barème. Ils siègent en séance et sont souvent les seuls à intervenir, à argumenter, sans rien lâcher tant que l'erreur ou l'injustice n'est pas corrigée. La commission terminée, il faut encore croiser les informations recueillies et informer les collègues du résultat juste. Vient alors la période des explications pour tous ceux qui ne sont pas satisfaits, les conseils pour les recours. Tout ce travail se fait en plus du travail qu'ils ont tous pour assurer leurs cours, les préparer, corriger les copies, gérer les difficultés des élèves dans leurs établissements car tous les commissaires paritaires du SNES-FSU sont enseignants, CPE ou Psy-EN en poste dans un établissement, comme vous, demandeurs de mutation.

Ce travail est lourd, complexe, parfois décevant quand l'administration refuse de reconnaître le bien-fondé des demandes mais il est aussi réjouis-

sant quand on obtient satisfaction et quand des collègues remercient pour le service rendu. Ce travail doit se faire sans précipitation, en prenant soin de toujours vérifier les informations et les résultats de la mutation avant de les communiquer aux demandeurs de mutations. C'est pourquoi le SNES-FSU refuse de participer à la course à l'échafaudage à laquelle se livrent d'autres syndicats (FO notamment) sans se soucier de la justesse des informations délivrées. Le SNES-FSU se refuse à communiquer des informations personnelles à des collègues qui n'ont pas donné leur autorisation, comme le fait le SNALC, au mépris de la loi.

N'hésitez pas à venir rencontrer les militants du SNES-FSU dans les permanences départementales et à vous syndiquer.

Magali Espinasse



Les commissaires paritaires du SNES-FSU, du SNEP-FSU et du SNUEP-FSU.

Le mouvement intra est une procédure complexe. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de nos commissaires paritaires avant le 29 mars 18 h, en participant aux réunions organisées par le SNES-FSU ou en venant nous rendre visite à nos permanences (cf p.12).

Formulez vos vœux

du vendredi 16 mars 12h au jeudi 29 mars 2018 à 18h

Attention, chaque demandeur de mutation se connecte au serveur SIAM depuis son académie d'origine.

(<http://www.ac-poitiers.fr> puis I-Prof/SIAM2 pour les collègues actuellement dans l'académie de Poitiers)

Adresse du rectorat : 22 rue Guillaume VII le Troubadour, BP 625 86022 POITIERS Cedex

- **N'attendez pas le dernier jour pour saisir vos vœux.** Le serveur SIAM est parfois encombré surtout à l'approche de sa fermeture.
- **Il n'existe pas de stratégie unique mais des stratégies individuelles en fonction des situations.**

Vous trouverez sur notre site Internet (www.poitiers.snes.edu) à partir du 19 mars la liste des postes susceptibles de passer au mouvement. Cette liste n'est qu'indicative, donc ne faites pas vos vœux uniquement en fonction d'elle. En effet, la liste définitive des postes offerts au mouvement ne sera arrêtée qu'après le 14 mai.

- **Ne vous contentez pas de demander les postes déclarés vacants sur I-Prof/SIAM2**, demandez également ceux qui vous intéressent. Ils pourraient éventuellement se libérer au cours du mouvement.

- **N'hésitez pas à nous contacter, dans les S2 et S3, avant la fermeture du serveur pour tout renseignement ou conseil.**

- Quelques règles générales :
 - **Si vous êtes titulaire d'un poste dans l'académie**, ne formulez aucun vœu où vous ne souhaiteriez pas être nommé-e, vous risqueriez d'y aller...

Vous pouvez "panacher" vos vœux et chaque vœu a son propre barème :
ex. : 1. collègue x à Poitiers, 2. Poitiers en lycée, 3. Poitiers, tout type d'établissement, 4. ZR Vienne

- **Si vous demandez à être TZR**, toutes les zones de remplacement de l'académie sont départementales. Il faut saisir les vœux : **ZRD 016** , **ZRD 017**, **ZRD 079**, **ZRD 086**. Cela vous permettra de bénéficier des bonifications familiales maximales ainsi que des points de séparation de conjoint. Vous devez aussi saisir vos 5 préférences pour l'affectation en tant que TZR.

CALENDRIER DES OPÉRATIONS

► **du vendredi 16 mars 12 h au jeudi 29 mars 18 h** : Saisie des demandes de mutation.

► **vendredi 31 mars** : Date limite de dépôt au rectorat des dossiers médicaux et sociaux.

► **du vendredi 30 mars au vendredi 6 avril** : Période de signature des accusés de réception dans les établissements et remise des pièces justificatives.

Pour les personnels en poste dans une autre académie ainsi que pour les réintégrations, transmettre le dossier directement au rectorat avant le 7 avril.

► **jeudi 10 mai** : Date limite de prise en compte des demandes tardives, de modifications de demande et de demande d'annulation (cf. p.9).

► **du vendredi 11 mai au jeudi 17 mai à 12 h** : Affichage des barèmes sur Iprof et période durant laquelle vous pouvez demander par écrit la correction de votre barème.

ATTENTION, seules les demandes de correction durant cette période seront prises en compte, d'où l'importance de bien vérifier les barèmes sur SIAM.

► **mai** : Groupe de travail (GT) sur les bonifications pour raisons familiales ou sociales graves.

► **18 mai : EPS** : GT vérification des barèmes, **22 mai : Cert, Agr,**

► **23 mai : PsyEn et CPE**

► **4 juin : EPS** : Commission d'affectation

► **5 juin : CPE, PsyEn** : Commission d'affectation.

► **7 et 8 juin** : Certifiés, Agrégés

► **18 juin : PsyEn, CPE, EPS** : Révision d'affectation

► **Du 10 au 17 juillet** : GT affectation des TZR et des contractuels en CDI

Conseil à tous les demandeurs de mutation :

Ne vous censurez pas ! Demandez les postes, les communes, les départements qui vous plaisent même si ce ne sont peut-être que des vœux pieux. On ne sait jamais... Les mutations c'est aussi un peu le jeu des chaises musicales ! Mais attention à l'ordre dans lequel vous faites ces vœux ! À chaque situation sa stratégie. Une fois votre projet de demande établi, appelez un militant du SNES-FSU pour vérification et conseils car la procédure est complexe et une erreur est vite arrivée. Important ! Après le jeudi 10 mai, il vous sera impossible de demander la moindre modification de vos vœux donc contactez-nous avant !

RAPPEL : les dossiers de mutation doivent **TOUJOURS être accompagnés des PIÈCES JUSTIFICATIVES.**
(voir p. 4)

Pour les entrants, le dossier ayant été vérifié pour la phase inter, vous n'avez pas à fournir les pièces justificatives, sauf celles qui peuvent correspondre à une situation nouvelle (ex : naissance d'un enfant qui n'avait pas pu être prise en compte à l'inter ou changement de département du rapprochement de conjoint).

Formulez vos vœux (Tous les barèmes et les bonifications p. 5 - 6)

REGLE n° 1 :

Contactez le SNES-FSU
ou le SNEP-FSU pour
tout conseil stratégique !

Pour tous

- Vous avez la possibilité et non l'obligation de formuler jusqu'à 20 vœux. Ces vœux peuvent porter sur des établissements, des communes, des groupements ordonnés de communes (vos vœux seront examinés dans l'ordre de la liste de communes voir p.11), des départements, l'académie, des zones départementales de remplacement ou la zone de remplacement académique.

- Les entrants au mouvement interacadémique ont tout intérêt à formuler un grand nombre de vœux afin de limiter le risque de se voir appliquer la table d'extension (voir p. 10 le fonctionnement de ce mécanisme d'extension).

- Sur les vœux "commune" et plus larges, vous pouvez bénéficier de bonifications (par exemple des bonifications familiales), mais à condition de n'exclure aucun type d'établissement même si votre discipline n'est enseignée qu'en lycée (ex: philosophie) ou qu'en collège (ex: technologie).

- Vous devez ordonner vos vœux en fonction de vos préférences car ceux-ci sont examinés dans l'ordre. Vous êtes affectés dès que votre barème vous permet d'obtenir un vœu dans l'ordre de votre liste. Le rang d'un vœu n'intervient pas pour départager les candidats, seul le barème compte.

Agrégés

135 points sur tous les vœux "lycée" (un lycée précis, tout lycée sur une commune, tout lycée dans un groupe de communes, tout lycée dans un département...).

Cette bonification n'est pas cumuleable avec les bonifications familiales.

Ex-titulaire d'un autre corps ou réintégration

CONTACTEZ-NOUS

Candidat à un poste spécifique (SPEA)

Vous devez impérativement demander le poste spécifique en premier vœu lors de la saisie sur SIAM. L'affectation se fait hors barème et dépend de l'avis émis par l'IPR et le chef d'établissement. Décision prise par une commission dans laquelle ne siègent pas les syndicats des personnels et qui est donc totalement opaque...

Vous devez compléter la fiche de candidature et la renvoyer au plus tard le 29 mars 2018.

Nouveautés 2018 :

Les candidats doivent saisir une lettre de motivation pour chaque vœu spécifique. Ils doivent également compléter leur CV sur I-Prof.

Situations médicales

Le dossier médical ou social est destiné au médecin, au conseiller technique du recteur ou à l'assistante sociale.

Transmettez-le lui le plus tôt possible, sous pli confidentiel, avec des pièces récentes et détaillées (certificat médical, photocopie de reconnaissance de travailleur handicapé...)

**Date limite d'envoi :
le 30 mars**

Une lettre d'accompagnement doit préciser, outre votre situation administrative (grade, discipline, établissement), les vœux et les raisons de leur formulation.

Le dossier social répond aux mêmes exigences.

Envoyez-nous un double de votre dossier (sans les pièces médicales confidentielles) avec votre fiche syndicale.

Stagiaires

• **Stagiaires ex-contractuels** (enseignants du 2nd degré, CPE ou CO-Psy, MA garantis d'emploi), **ex-MI-SE ou ex-AED** : bonification de **100 à 130 points** en fonction de l'échelon.

• **Autres stagiaires : 50 points sur le premier vœu de type "département" ou ZRD, quel que soit son rang.** Si cette bonification a été utilisée au mouvement inter, elle doit IMPERATIVEMENT être utilisée au mouvement intra. **Attention, les stagiaires affectés dans le supérieur ne peuvent pas prétendre à cette bonification.**

Il est important de formuler des vœux larges pour bénéficier d'une bonification familiale mais ils peuvent être précédés de vœux géographiques plus précis.

Mesure de carte scolaire (MCS) et perte de poste après congé de longue durée (CLD) ou de poste adapté de courte ou longue durée

CONTACTEZ-NOUS IMPERATIVEMENT

Vous êtes PLP, écrivez à s3poi@snes.edu pour toute question.

Formulez vos vœux

Bonifications pour rapprochement de conjoints et séparation

- **Qui ?** Tout collègue ayant un conjoint fixé professionnellement ou inscrit à Pôle Emploi, ayant eu un contrat précédemment dans le département. Le RC peut être demandé sur la résidence professionnelle ou la résidence privée (si elle est compatible avec sa résidence professionnelle).

- **Quels vœux ?** Le premier vœu de type commune, groupe de communes ou plus large formulé doit se situer **IMPERATIVEMENT** dans le département de résidence professionnelle ou privée du conjoint **ET** n'exclure aucun type d'établissement.

- **Points de séparation ?** Ils sont accordés si les conjoints travaillent dans deux départements différents **au moins six mois** par année scolaire. Ces points ne portent que sur les vœux "tout poste dans le département" ou ZRD où réside le conjoint. Une disponibilité pour suivre son conjoint ou un congé parental comptent.

Bonifications éducation prioritaire

Ces bonifications sont encore modifiées cette année. Difficile, dans ces conditions de construire une stratégie de mutation, même à moyen terme...

La bonification dépend de l'établissement (est-il encore REP ?) et du nombre d'années d'ancienneté dans ce poste. On peut distinguer plusieurs situations :

1. Le lycée était classé REP+ ou « Politique de la ville » en 2014 :

Il faut calculer son ancienneté sur ce poste jusqu'au 31/08/2015 pour connaître le nombre de points :

1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 et 6 ans	7 ans	8 ans et +
30	60	90	120	160	175	200

2. Le lycée était classé REP en 2014 ou seulement APV :

Il faut calculer son ancienneté sur ce poste jusqu'au 31/08/2015 pour connaître le nombre de points :

1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 et 6 ans	7 ans	8 ans et +
30	60	90	120	150	175	200

Sont concernés dans l'académie les lycées suivants : le LP Sillac à Angoulême, les LGT et LP Branly à Châtellerauld.

3. L'établissement (collège, lycée ou LP) est classé REP cette année :

La bonification n'est donnée qu'au titre de 5 ans d'ancienneté dans le poste : 80 points. Mais s'il appartenait à une des catégories précédentes, c'est la bonification la plus avantageuse pour vous qui compte. Il faut donc faire le calcul !

Sont concernés dans l'académie les collèges suivants :

Clg C. Boucher – Cognac, Clg J. Michaud – Roumazières-Loubert, Clg F. d'Eglantine – La Rochelle, Clg Molière – Bouillé-L., Clg G. Clémenceau – Cerizay, Clg J. Zay – Niort, Clg J. Rostand – Thouars, Clg J. Verne – Buxerolles, Clg J. Macé – Châtellerauld, Clg Ronsard – Poitiers

4. L'établissement (collège, lycée ou LP) est classé REP+ cette année :

La bonification n'est donnée qu'au titre de 5 ans d'ancienneté dans le poste : 160 points. Mais s'il appartenait à une des catégories précédentes, c'est la bonification la plus avantageuse pour vous qui compte.

Sont concernés dans l'académie les collèges suivants : Clg M Pallet – Angoulême, Clg R. Rolland – Soyaux, Clg P. M. France – La Rochelle, Clg G. Sand - Châtellerauld

Mutations simultanées entre conjoints ou non conjoints

La demande de mutation simultanée impose aux deux demandeurs de formuler les mêmes vœux dans le même ordre. Elle offre l'assurance que les deux demandeurs seront affectés dans le même département ou la même ZRD. C'est le plus petit barème qui entraîne l'autre et non le contraire.

Seuls les demandeurs conjoints bénéficient d'une bonification.

Autorité parentale conjointe

Elle concerne les personnels ayant à charge un ou des enfants âgé(s) de 20 ans au plus tard au 31 août 2018 et exerçant l'**autorité parentale conjointe** (garde alternée, garde partagée, droits de visite).

Situation de parent isolé

Elle concerne :

- les personnes isolées (veuves, veufs, célibataires ...). Il doit être justifié par une amélioration des conditions de vie du ou des enfants (facilité de garde, proximité de la famille, nécessité de soins ...).

PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A VOTRE DOSSIER

Rapprochement de conjoints ou agents non mariés ayant charge d'enfants (âgés de moins de 20 ans au 1er septembre 2018) ou agents liés par un PACS (la date de prise en compte est fixée au 1er septembre 2017) :

- attestation récente d'activité du conjoint, datée et signée, faisant apparaître le lieu d'activité
- en cas de chômage du conjoint, attestation récente d'inscription à pôle emploi et attestation de la dernière activité professionnelle
- justificatif du domicile du conjoint
- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant
- attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un PACS établi avant le 1er septembre 2017,
- en cas d'enfant à naître, certificat de grossesse qui prévoit une naissance antérieure au 1er septembre 2018 et délivré avant le 6 avril 2018 et accompagné, pour l'agent non marié, d'une attestation de reconnaissance anticipée.

Résidence de l'enfant :

- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant (âgé de moins de 18 ans au 1er septembre 2018).
- toute pièce justifiant la garde d'enfant à charge (notamment pour les agents divorcés ou en instance de divorce, la décision de justice confiant la garde de l'enfant). Pour la garde conjointe ou alternée, joindre en plus toutes pièces attestant de la domiciliation des enfants.
- pour les personnes isolées, joindre en plus toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde...).

Votre barème pour le mouvement intra académique 2018

Partie liée à la situation commune

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
Tous	Ancienneté de service : (Ech acquis au 31/08/17 par promotion et au 01/09/2017 par reclassement) classe normale => 7 pts par éch (minimum 14 pts) hors-classe => 56 pts et 7 pts par éch de hors classe pour les certifiés ou 63 pts pour les agrégés + 7 pts par échelon de la hors-classe ; Classe exceptionnelle : => 77 pts + 7 pts par éch (max. 98 pts). => 98 pts pour agrégés 6è éch hors-classe (2 ans d'ancienneté dans l'échelon).	Tous
Tous	Ancienneté de poste : 10 pts par année plus 50 pts par tranche de 4 ans	Tous

Partie liée à la situation familiale

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
Rapprochement de conjoints (situation au 1er sept. 2017)	75 pts par enfant à charge de - 20 ans au 01/09/2018 ou enfant à naître avant le 1er sept 2018 certificat de grossesse avant le 6 avril	60,2 pts Commune ou groupement de communes
		150,2 pts Département, ZRD ou plus large
Autorité parentale conjointe	150,2 points 60,2 points Enfants : 75 points par enfant à charge de moins de 20 ans au 31 août 2018	Vœux de type département (tout poste fixe ou ZRD,ZRA) pour les vœux de type commune ou groupement ordonné de communes
Séparation pour titulaires si les conjoints travaillent dans deux départements différents et sont séparés au moins 6 mois par année scolaire	6 mois : 50 pts ; 1 an : 150 pts ; 1,5 an : 170 pts 2 ans : 200 pts ; 2,5 ans : 250 pts ; 3 ans : 300 pts ; 3,5 ans : 350 pts ; 4 ans et + : 400 pts Congé parental et disponibilité pour suivre conjoint comptent pour 6 mois.	Département de la résidence personnelle ou professionnelle du conjoint
Séparation pour stagiaires	150 pts pour l'année de stage	Département de la résidence personnelle ou professionnelle du conjoint
Mutation simultanée entre conjoints (possible pour non conjoints mais sans bonification)	60 pts	Vœux identiques et dans le même ordre (pour les conjoints) communes, groupements de communes
	100 pts	Département, ZRD ou plus large
Parent isolé (gardes alternées, parents isolés)	150 pts + 75 pts par enfant de - de 18 ans au 31/08/18	Département, ZRD, ZRA,, ACA
	60 pts + 75 pts par enfant à charge de - de 20 ans au 31.08.2018	Commune, groupements de communes

LEGENDE :

Types de vœux :

ETAB = établissement

COM = commune

GEO = groupe de communes

DEP = département

ACA = Académie



Cocher tout type de postes pour avoir les bonifications

Autres :

BOE = Bénéficiaire de l'obligation d'emploi

MCS = Mesure de carte scolaire

ZRD = Zone de remplacement départementale ;

ZRA = Zone de remplacement académique.

(suite page 6)

Votre barème pour le mouvement intra académique 2018

(suite de la page 5)

Partie liée à la situation administrative

Pour qui ?	Combien ?		Sur quels vœux ?
Affectés en REP+ établissements classés au 01/09/2014	1 an : 30 pts ; 2 ans : 60 pts ; 3 ans : 90 pts ; 4 ans : 120 pts ; 5 ou 6 ans : 160 pts 7 ans : 175 pts ; 8 ans : 200 pts		Sur vœux commune et plus larges tout poste
Affectés en lycée ex APV non classé REP+ ou non classé REP+	1 an : 30 pts ; 2 ans : 60 pts ; 3 ans : 90 pts ; 4 ans : 120 pts ; 5 ou 6 ans : 150 pts ; 7 ans : 175 pts ; 8 ans : 200 pts		Sur vœux commune et plus larges tout poste
TZR (titulaire d'une zone de remplacement)	20 pts par an sur la même zone, y compris pour les TZR entrant dans l'académie		Tous
	Stabilisation : 100 pts sur tous les vœux Département quels qu'ils soient (uniquement pour les TZR de l'académie)		Département tout poste
	60 pts après 5 ans ou + d'ancienneté de TZR		Groupements de communes
Stagiaires lauréats des concours	Bonification : 50 pts (à utiliser obligatoirement si utilisés à l'inter)		Sur le 1er vœu départemental rencontré dans la demande ou ZRD ou ACA
Stagiaires lauréats des concours ex-non titulaires du ministère de l'EN (CTEN, MI-SE, AED)	100 pts si reclassement jusqu'au 3ème échelon 115 pts si reclassement au 4ème échelon 130 pts si reclassement au 5ème échelon et +		Sur le vœu département, académie, ZRD, ZRA
Stagiaires titulaires d'un autre corps de l'EN et ex-fonctionnaire et réintégrations	1000 pts		Sur le vœu tout poste dans le département et académie ou ZRD correspondant à la dernière affectation
Reconversion = changement de discipline imposé	+ 1500 pts si suite à mesure de carte scolaire avec perte de poste	150 pts	vœux groupement de communes
		300 pts	vœux département
Mobilité choisie (changement de discipline à la demande de l'intéressé)	30 points		Sur tous les vœux
	50 points ou 150 points		Sur vœux COM ou GEO Sur vœux DPT ou ZRD ou ACA
Cas médicaux et sociaux graves et handicap	100 pts pour le BOE avec RQTH en cours de validité au 31.08.2018		vœux DEP, ZRD ou ACA
	1000 pts si amélioration de la situation		vœux dep ou groupe de communes
Bonification agrégés sur vœux lycées	135 pts (non cumulables avec les bonifications familiales)		Tous les vœux du type lycée
Personne affectée à titre définitif en EREA avant sept 2012	100 pts par an dans le même EREA		Vœux département tout poste ou ZRD quel que soit le département demandé
	20 pts par an dans le même EREA		Vœux commune ou groupement de commune tout poste

Mutation suite à une MCS ou retour après CLD, PACD ou PALD

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
Titulaire d'un poste en Etablissement	Bonification prioritaire 1500 pts	1er: ancien établissement, 2ème : commune de l'établissement ; 3ème : département de l'établissement ; 4ème : ACA
Titulaire d'une ZRD	Bonification prioritaire 1500 pts	1er: vœu de l'ex-ZRD ; 2ème : ZR ; 3ème: ZRA.

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2018

IMPORTANT

Académie d'exercice à la rentrée 2018

Discipline :

Option postulée :

NOM(S) figurant sur le bulletin de salaire (en CAPITALES)

Sexe
H ou F

Date de naissance

Prénoms : Nom de naissance :

Adresse personnelle :

Code postal [][][][][][] Commune :

N° de téléphone personnel [][][][][][][][][][][][][][][][][] Courriel :

N° de téléphone portable [][][][][][][][][][][][][][][][][] En fournissant ce numéro, les syndiqués acceptent de recevoir par SMS leur résultat, service mis en place par le SNES et le SNEP.

Vous avez déposé un dossier « handicap » (Nous faire parvenir le double de votre demande)

Faites-vous des demandes de mutation sur postes spécifiques académiques ? Oui Non

Précisez (n° vœu et caractéristique du poste) :

Situation administrative actuelle : – Titulaire – Stagiaire : si ex-titulaire
(remplissez et cochez les cadres avec précision) si ex-non-titulaire (contractuel, MA...)
exerçant : en formation continue dans l'enseignement supérieur

Catégorie (entourez la vôtre)

Agrégé(e)	Certifié(e)	P. EPS	PLP	A.E.	C.E.	CPE	PSY-ÉN
-----------	-------------	--------	-----	------	------	-----	--------

Cochez le n° (1 à 6) correspondant à votre situation :

1 Vous êtes titulaire { affecté à titre définitif
affecté à titre provisoire
en établissement en zone de remplacement
Date de nomination sur ce poste :

2 Vous êtes stagiaire 2017-2018 ex-fonctionnaire E.N. (enseignement, éducation, orientation)
Ancienne affectation :
Date d'affectation dans l'ancien poste :

3 Vous êtes stagiaire 2017-2018 ex-fonctionnaire hors E.N. (enseignement, éducation, orientation)
Ancienne affectation : Dépt :

4 Vous avez obtenu votre réintégration lors du mouvement interacadémique. Dépt du poste avant départ :

5 Vous demandez votre réintégration lors de la phase intra-académique. Vous êtes :
 en disponibilité (compléter le **1.**) Date de début :
 ATER { Date du détachement :
Dépt du poste avant départ :

6 Vous êtes en congé parental (compléter le **1.**)
Date de début :

Établissement (ou ZR) d'affectation actuelle (nom + commune) :

Établissement d'exercice :

Établissement rattachement :

Vous avez été ou êtes victime d'une mesure de carte scolaire

Année : Ancien poste :

Date d'affectation dans ce poste :

Type de demande : Rapprochement de conjoint Simultanée entre conjoints : Nom et discipline de la personne concernée :
 Autorité parentale conjointe Simultanée de non-conjoints : Nom et discipline de la personne concernée :
 Parent isolé

Vous êtes : marié(e) pacsé(e) concubin(e) avec enfant(s) Date du mariage / PACS :

NOM du (de la) conjoint(e) : Profession et/ou discipline :

Département de travail du (de la) conjoint(e) : Depuis le : Lieu de résidence personnelle :

RC : au 01/09/2018 Nombre d'année(s) de séparation : Nombre d'enfant(s) ouvrant droit à bonification :

Disponibilité pour suivre conjoint ou congé parental : OUI NON

N° de carte syndicale

Date remise cotisation

Nom(s) figurant sur la carte

IMPORTANT : autorisation CNIL

J'accepte de fournir au SNES*/SNUEP*/SNEP* et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES*/SNUEP*/SNEP* de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquant par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES*, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 / SNEP*, 76, rue des Rondeaux, 75020 Paris / SNUEP*, 38, rue Eugène-Oudin, 75013 Paris ou à ma section académique.

Date : Signature :

*Rayer les mentions inutiles

TRÈS IMPORTANT

JOINDRE À CETTE FICHE SYNDICALE UNE PHOTOCOPIE DE TOUTES LES PAGES DU DOCUMENT DE « CONFIRMATION DE DEMANDE DE MUTATION » AINSI QUE TOUTES LES PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR QUE NOUS PUISSIONS TRAITER VOTRE DOSSIER

Barème Intra-académique		Ne rien inscrire
Partie commune du barème	Échelon acquis au 31/08/2017 Classe normale : échelon	
	ou par reclassement au 1/09/2017 Hors-classe : échelon	
	(indiquer l'échelon de reclassement suite à l'application de PPCR) Classe except. : échelon	
	Nombre d'années de stabilité dans le poste au 31/08/2018 :	
Partie liée à la situation individuelle ou administrative	<input type="checkbox"/> Affectation dans un établissement classé REP, REP+ ou relevant de la politique de la ville : <input type="radio"/> 5 ans et plus	
	<input type="checkbox"/> Affectation ou pas en Éducation prioritaire mais lycée précédemment APV , ancienneté de poste au 31/08/2015 : <input type="radio"/> 1 an <input type="radio"/> 2 ans <input type="radio"/> 3 ans <input type="radio"/> 4 ans <input type="radio"/> 5 ou 6 ans <input type="radio"/> 7 ans <input type="radio"/> 8 ans et plus	
	<input type="checkbox"/> Sportif de haut niveau : nombre d'années d'ATP :	
	<input type="checkbox"/> Stagiaire (ex-contractuel enseignant 1 ^{er} ou 2 nd degré, CPE, COP ou psychologue scolaire, ex-MA garanti d'emploi, ex-EAP, ex-AED et ex-AESH, ex-contractuel en CFA) ayant bénéficié des 100 pts ou plus à l'inter :	
	<input type="checkbox"/> Stagiaire 2017-2018 ou 2016-2017 ou 2015-2016 • ayant choisi de bénéficier de la bonification : OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/>	
	<input type="checkbox"/> Stabilisation des TZR	
	<input type="checkbox"/> Agrégé sur vœux « Lycée »	
Bonifications liées à la situation familiale (RC, APC, PI, mutations simultanées)	<input type="checkbox"/> Rapprochement de conjoints	• Nombre d'enfant(s) à charge : • Nombre d'année(s) de séparation au 1/09/2018 :
	<input type="checkbox"/> Autorité parentale conjointe	
	<input type="checkbox"/> Mutation simultanée de conjoints	
	<input type="checkbox"/> Parent isolé	
	<input type="checkbox"/> Mutation simultanée de non-conjoints	
Priorités	Dossier handicap <input type="radio"/> Reconnaissance travailleur handicapé : OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/>	
	1 ^{re} demande après reconversion <input type="radio"/> Ex-fonctionnaire <input type="radio"/> Réintégration <input type="radio"/>	
	Dans ces trois derniers cas, indiquez le poste occupé précédemment :	

Après la saisie

Le formulaire de confirmation

Il sera édité dans votre établissement dès le 30 mars. Vous pouvez le modifier au stylo rouge. Faites-en une copie pour vous et une pour le SNES-FSU ou le SNEP-FSU, à nous retourner avec la fiche syndicale.

Si vous ne retournez pas le formulaire de confirmation au rectorat, la demande est annulée.



Ne vous contentez pas de signer ce formulaire : vérifiez attentivement votre situation et les vœux.

La consultation de votre barème

Vous pourrez connaître votre barème pris en compte par le rectorat et vérifier vos vœux du vendredi 11 mai au jeudi 17 mai 2018.

En cas de désaccord, vous pourrez faire connaître vos observations au rectorat au plus tard le 17 mai pour l'EPS, 21 mai pour les certifiés et agrégés, 22 mai pour les CPE et PsyEN.

DPE 1 pour les agrégés, les certifiés, les AE et les CO-Psy : courriel : mvt-dpe1@ac-poitiers.fr

DPE 2 pour les professeurs d'EPS, les CPE et les agrégés, certifiés, AE des disciplines technologiques, PLP, PEGC :

courriel : mvt-dpe2@ac-poitiers.fr

En cas d'urgence, pour tous les corps, la cellule mobilité de la DPE est joignable :

de préférence par courriel : mvt2018@ac-poitiers.fr

ou par téléphone : **05.16.52.65.00**

N'OUBLIEZ PAS DE NOUS ADRESSER COPIE DU MAIL A L'ADRESSE :

. s3poi@nes.edu (certifiés, agrégés, CPE, PEGC, CO-Psy, PLP)

. s3-poitiers@snepfus.net (prof d'EPS)



La fiche de suivi et l'information syndicale

La fiche syndicale (les pages 7 et 8 du présent bulletin) est à renvoyer au plus tôt à la section académique du SNES-FSU ou du SNEP-FSU.

Ce même document nous autorise à vous fournir les informations sur le résultat de votre mutation au plus vite.

- par e-mail ou courrier postal
- par SMS si vous nous communiquez votre numéro de portable.

L'annulation de sa demande

Vous pouvez annuler votre demande de mutation intra :

- pendant l'ouverture du serveur en vous reconnectant sur **I-Prof/SIAM2**,
- à la réception de l'accusé de réception dans l'établissement en le signalant en rouge,
- par courrier à la DPE au plus tard le 10 mai 2018

La révision d'affectation ou la demande tardive

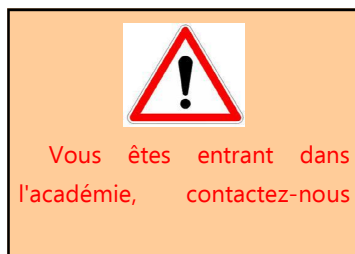
Dans certains cas de force majeure (décès du conjoint ou enfant, perte d'emploi ou mutation du conjoint, situation médicale aggravée, retour de détachement connu tardivement), vous pouvez formuler une **demande tardive jusqu'au mercredi 10 mai** ou demander une révision d'affectation au plus tard le 14 juin. **Les résultats de ces révisions seront communiqués du 18 au 20 juin (voir calendrier p.2).**

Pendant le mouvement

l'extension ?

- Qui peut être concerné ?

- Les entrants au mouvement inter (ex-stagiaires ou non) qui doivent obligatoirement être affectés, **lorsqu'aucun vœu n'a pu être satisfait**.
- Les collègues demandant une réintégration non conditionnelle.
- Les collègues ayant achevé une reconversion.
- Les stagiaires ex-titulaires ne pouvant être maintenus sur leur poste.
- Les collègues victimes d'une mesure de carte scolaire.



- Comment fonctionne-t-elle ?

L'extension se fait, à partir de votre vœu 1, par élargissement progressif sur les vœux tout poste dans un département et ZRD, l'ordre d'examen des départements est pré-défini par la table d'extension ci-contre.

TABLE D'EXTENSION

Si vous avez fait votre 1er vœu en Charente (16), le logiciel cherche un poste dans l'ordre suivant :

1. tout poste fixe dans le 16 puis ZRD 16
2. tout poste fixe dans le 17 puis ZRD 17
3. tout poste fixe dans le 86 puis ZRD 86
4. tout poste fixe dans le 79 puis ZRD 79

Si votre 1er vœu concerne la Charente-Maritime (17) :

1. tout poste fixe dans le 17 puis ZRD 17
2. tout poste fixe dans le 16 puis ZRD 16
3. tout poste fixe dans le 79 puis ZRD 79
4. tout poste fixe dans le 86 puis ZRD 86

Si votre 1er vœu concerne les Deux-Sèvres (79) :

1. tout poste fixe dans le 79 puis ZRD (zone de remplacement départementale) 79
2. tout poste fixe dans le 86 puis ZRD 86
3. tout poste fixe dans le 17 puis ZRD 17
4. tout poste fixe dans le 16 puis ZRD 16

Si votre 1er vœu concerne la Vienne (86) :

1. tout poste fixe dans le 86 puis ZRD 86
2. tout poste fixe dans le 79 puis ZRD 79
3. tout poste fixe dans le 16 puis ZRD 16
4. tout poste fixe dans le 17 puis ZRD 17

TZR



1. Vous êtes déjà TZR et vous faites une demande à l'intra :

Vous bénéficiez :

- Pour tous : bonification liée à votre fonction de TZR en plus des autres bonifications éventuelles.

2. Vous êtes déjà TZR dans l'académie et ne demandez pas de mutation ou vous n'êtes pas sûr(e) d'en obtenir une :

Vous devez émettre 5 préférences géographiques lors de la période de saisie des vœux intra (rubrique : "saisissez vos préférences"). Si vous ne souhaitez pas de poste à l'année, mais préférez des suppléances courtes, faites-le savoir au rectorat par courrier (avec copie au SNES ou au SNEP).

Attention, si vous ne faites pas de préférences vous pouvez quand même être affecté à l'année sur des supports restés vacants.

3. Vous êtes TZR dans l'académie et souhaitez changer d'établissement de rattachement administratif :

L'administration accepte d'examiner ces demandes. Envoyez un courrier au rectorat avant le 27 juin à 12h00 en motivant votre demande.

Envoyez-nous une copie de ce courrier afin que nous soutenions cette demande qui sera examinée lors du groupe de travail de juillet.

4. Vous arrivez dans l'académie sur une zone de remplacement :

Vous obtiendrez un établissement de rattachement administratif qui vous sera communiqué à l'issue de la phase d'ajustement de juillet. **Ce rattachement est pérenne** et sert au calcul de vos frais de déplacement.

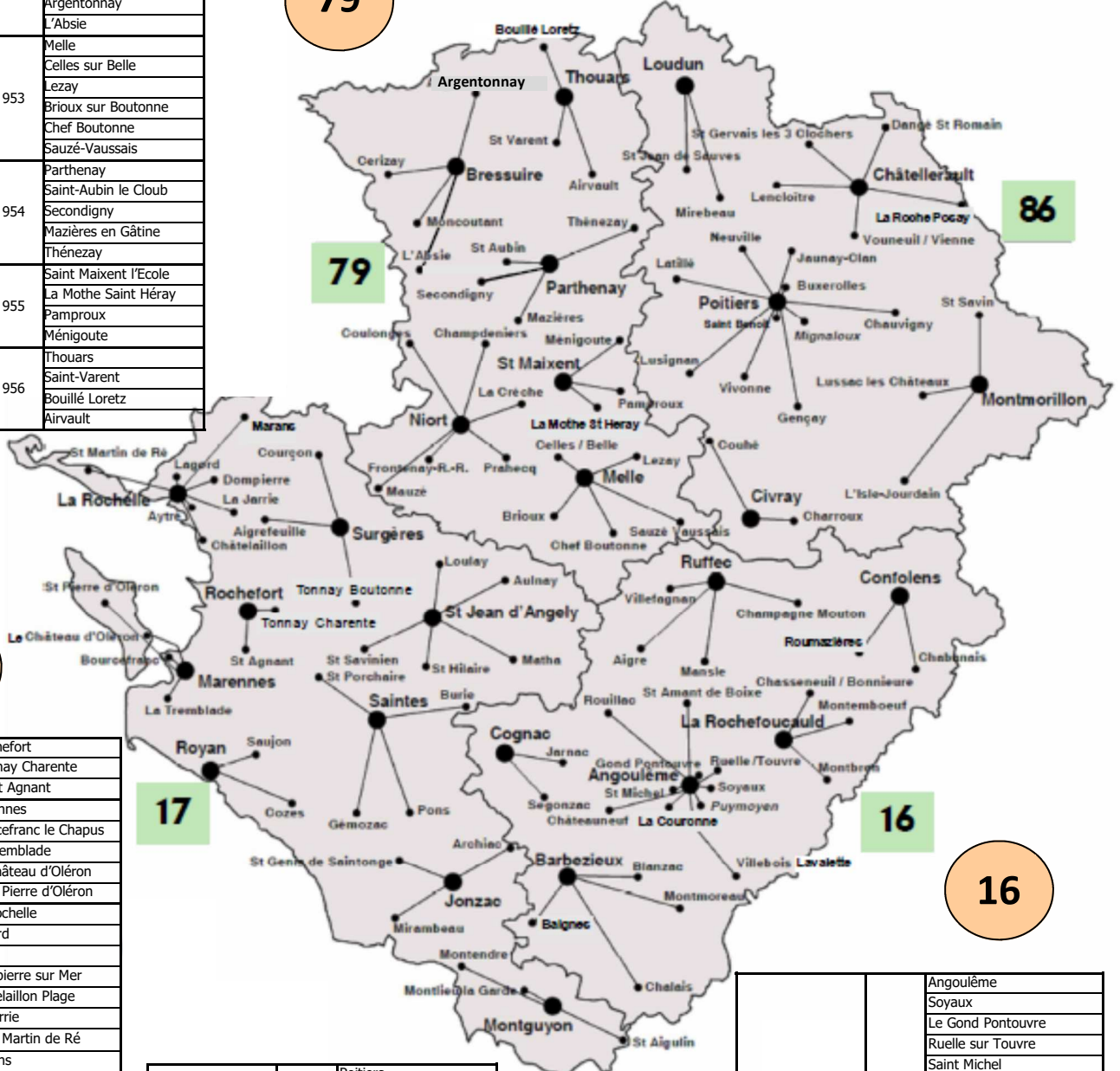
Contactez-nous pour faire vos vœux d'affectation de TZR (date limite : 27 juin).

Téléchargeable sur notre site

<https://www.snes.edu/> dans la rubrique "adhérent" et mémo "Ressources-Mémo"

ACADEMIE DE POITIERS

Niort et environs	079 951	Niort Frontenay Rohan-Rohan Prahecq La Crèche Champdenier Saint-Denis Coulonges sur l'Autize Mauzé sur le Mignon
Bressuire et environs	079 952	Bressuire Cerizay Moncoustant Argentonnay L'Absie
Melle et environs	079 953	Melle Celles sur Belle Lezay Brioux sur Boutonne Chef Boutonne Sauzé-Vaussais
Parthenay et environs	079 954	Parthenay Saint-Aubin le Cloub Secondigny Mazières en Gâtine Thénézay
Saint Maixent l'Ecole et environs	079 955	Saint Maixent l'Ecole La Mothe Saint Héray Pamproux Ménigoute
Thouars et environs	079 956	Thouars Saint-Varent Bouillé Loretz Airvault



Rochefort et environs	017951	Rochefort Tonny Charente Saint Agnant
Marennes et environs	017952	Marennes Bourcefranc le Chapus La Tremblade Le Château d'Oléron Saint Pierre d'Oléron
La Rochelle et environs	017953	La Rochelle Lagord Aytré Dompierre sur Mer Châtelailion Plage La Jarrie Saint Martin de Ré Marans
Royan et environs	017954	Royan Saujon Cozes
Saint Jean d'Angély et environs	017955	Saint-Jean d'Angély St Hilaire de Villefranche Loulay Saint Savinien Aulnay Matha
Saintes et environs	017956	Saintes Burie Saint Porchaire Pons Gémozac
Jonzac et environs	017 957	Jonzac St Genis de Saintonge Archiac Mirambeau
Surgères et environs	017 958	Surgères Aigrefeuille d'Aunis Tonny Boutonne Courçon
Montguyon et environs	017 959	Montguyon Montlieu la Garde Saint Aigulin Montendre

Poitiers et environs	086 952	Poitiers Buxerolles Saint Benoît Mignaloux Beauvoir Jaunay Clan Neuville de Poitou Vivonne Chauvigny Lusignan Gençay Latillé
Châtellerault et environs	086 953	Châtellerault Dangé Saint Romain Vouneuil sur Vienne St Gervais les 3 Clochers Lenclôtre La Roche Posay
Civray et environs	086 954	Civray Charroux Couhé
Montmorillon et environs	086 955	Montmorillon Lussac les Châteaux Saint Savin L'Isle Jourdain
Loudun et environs	086 956	Loudun Saint Jean de Sauves Mirebeau

Angoulême et environs	016 951	Angoulême Soyaux Le Gond Pontouvre Ruelle sur Touvre Saint Michel La Couronne Saint Amant de Boixe Châteauneuf sur Charente Rouillac Villebois la Valette Puymoyen
Cognac et environs	016 952	Cognac Segonzac Jarnac
Ruffec et environs	016 953	Ruffec Villegagnan Mansle Champagne Mouton Aigre
Confolens et environs	016 954	Confolens Roumazières Loubert Chabonais
La Rochefoucauld et environs	016 955	La Rochefoucauld Chasseneuil sur Bonniere Montbron Montemboeuf
Barbezieux et environs	016 956	Barbezieux Saint Hilaire Baignes Sainte Radegonde Blanzac Porcheresse Montmoreau Saint Cybard Chalais

**Calendrier des réunions
et permanences mutations intra 2018**

REUNIONS

LA ROCHELLE : Snes 1 avenue du Maréchal Juin
♦ **Mercredi 21 mars à 15 h**

SAINTE : Maison des syndicats 1 rue L. Sercan
♦ **Mercredi 21 mars à 15 h**

POITIERS : à la maison syndicale 16 av du parc d'artillerie
♦ **Mardi 20 mars à partir de 9h30 à 16h30 :**
réunion spéciale stagiaires

**ATTENTION : les stagiaires affectés à
l'inter en région parisienne doivent se rendre
à la réunion de Poitiers le 20 mars**

PERMANENCES

ANGOULEME : 10 rue de Chicoutimi
Tél. : 05.45.92.65.65
Mail : Snes.Charente@wanadoo.fr

- ♦ **le lundi 26 mars de 14 h à 18 h**
- ♦ **les mercredis 21 et 28 mars de 14 h à 18 h**
- ♦ **les jeudis 22 mars de 14 h à 18 h**
- ♦ **les vendredis 16 (de 14h à 15h30) et 23 mars de 14 h
30 à 18h30**

**Pour éviter trop d'attente, nous vous conseillons
de prendre rendez-vous par mail**

LA ROCHELLE : 1 avenue du Maréchal Juin
Tél. : 09.66.02.72.15
Mail : snes.17@wanadoo.fr

- ♦ **les lundis de 14 h à 17 h**
- ♦ **les mercredis de 14h à 17 h**
- ♦ **Possibilités de rendez-vous en dehors de ces horaires**

NIORT : Maison des syndicats 8 rue Cugnot
Tél. : 06.45.57.15.59
Mail : s2-79@poitiers.snes.edu

- ♦ **les mercredis 21, 28 mars de 14h30 à 18h00**
- ♦ **Possibilités de prendre rendez-vous par téléphone en
dehors de ces horaires.**

POITIERS : 16 avenue du parc d'artillerie :
Tél. 05.49.01.34.44
Mail : s3poi@snes.edu

- ♦ **tous les jours sauf le mercredi**

**Merci de prendre rendez-vous
afin d'éviter trop d'attente.**

Pourquoi adhérer ?

Le SNES-FSU n'a que les moyens des cotisations qu'il reçoit pour financer les locaux, le matériel, le fonctionnement, payer le salaire de la secrétaire, Nathalie, qui vous accueille tous les jours au téléphone et classe vos mails, rembourser les frais de déplacement des militants qui viennent de toute l'académie siéger à Poitiers. Pour adhérer, c'est très simple, en ligne sur <http://poitiers.snes.edu/adherer/>

Dispensé de timbrage

POITIERS PIC

Mouvement
intra 2018



Section Académique de Poitiers



**N°4 - mars 2018
Déposé le 19 mars 2018**

Organe de la section académique du SNES
16 avenue du Parc d'Artillerie 86034 Poitiers Cedex
Tél : 05 49 01 34 44
Site : <http://poitiers.snes.edu>
Mail : s3poi@snes.edu
Directeur de la publication : Magali Espinasse
Imprimé au siège du syndicat - CPPAP N°0917 s 06200

S2 16
Maison des Syndicats
10 rue de Chicoutimi
16000 ANGOULEME
Tél. : 05.45.92.65.65
Mail : Snes.Charente@wanadoo.fr

S2 17
1 avenue du Maréchal Juin
17000 LA ROCHELLE
Tél. : 09.66.02.72.15
Mail : Snes.17@wanadoo.fr

S2 79
Maison des Syndicats
8 rue Cugnot
79000 NIORT
Tél. : 06.45.57.15.59
Mail : s2-79@poitiers.snes.edu

S2 86
16 avenue du parc d'artillerie
86034 POITIERS Cedex
Tél. : 05.49.01.34.44
Mail : s3poi@snes.edu

SOMMAIRE

Edito	p. 1
Calendrier mutation intra	p. 2
Formulez vos vœux	p.2 à 4
Tableau Barème	p. 5-6
Fiche syndicale	p. 7-8
Après la saisie	p. 9
Pendant le mouvement	p. 10
TZR	p. 10
Carte de l'académie	p. 11
Réunions et permanences	p. 12